

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 29 mars 2018
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
27	26		
Date de la convocation			
23 mars 2018			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, CADAUX-MARTY (à partir de 18 h 37), VIOLTON, SALES, DESPAUX, CROUZET, TALAZAC
 Messieurs CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, ALBOUY, BOSCHATEL, CASSOU-LENS, MATTIUZZO, DANTON (à partir de la délibération 2018-01-02)

Procurations

Mme VIANO avait donné procuration à Mme PRADERE
 Mme JUCHAULT avait donné procuration à M CASETTA
 Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M BOST
 Mme BAZILLOU avait donné procuration à M STEFANI
 M SOUREN avait donné procuration à M LECLERCQ
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M CASSOU-LENS
 M BORDIER avait donné procuration à M DANTON (à partir de la délibération 2018-01-02)

Absents

Mme CADAUX-MARTY (jusqu'à 18 h 37)
 M BORDIER (pour la délibération 2018-01-01)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 03

M le Maire rappelle à l'assemblée les évènements tragiques qui se sont déroulés à Trèbes avec la prise d'otage il y a quelques jours et à Paris le week-end dernier avec le meurtre à caractère antisémite et propose de respecter une minute de silence en mémoire de toutes les victimes de ces deux évènements.

M CHARRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix).

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité (24 voix).

DELIBERATION N° 2018-01-01

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Stéphanie MARTIN-RECUR en date du 20 octobre 2017.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-Préfet, représentant de l'Etat.

Les candidats suivants sur la liste Pins-Justaret : L'avenir autrement ont été sollicités pour siéger au Conseil Municipal. Plusieurs ont refusé de siéger pour des raisons personnelles.

Monsieur Louis DANTON étant le candidat suivant sur la liste Pins-Justaret : L'avenir autrement a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal. Celui-ci ayant accepté ce mandat, Monsieur le Maire l'accueille et déclare l'installer en qualité de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Louis DANTON comme Conseiller Municipal.

DELIBERATION N° 2018-01-02

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 2014-04-08, 2014-04-09, 2014-04-10, 2014-06-03 et 2017-02-02, portant composition des commissions municipales,

Vu l'installation de Monsieur Louis DANTON comme Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Stéphanie MARTIN-RECUR du Conseil Municipal, il y a lieu de la remplacer dans les Commissions Municipales. Il propose que Monsieur Louis DANTON la remplace dans la commission où elle siégeait à savoir :

- Commission Intergénération – Petite Enfance - Conseil Municipal des Jeunes - Les Aînés
- Commission Culture

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

à l'unanimité (26 voix pour) :

MODIFIE la composition des commissions qui deviennent :

SPORT / ANIMATION JEUNESSE

Madame Nicole PRADERE
Madame Maryline BAZILLOU

Monsieur Jean-Claude MATTIUZZO
Monsieur Claude BOST
Madame Dominique DESPAUX
Madame Monique TALAZAC
Monsieur Daniel CASSOU-LENS

FINANCES / INTERCOMMUNALITE / EMPLOI

Monsieur Daniel LECLERCQ
Madame Maryline BAZILLOU
Madame Catherine SALES
Monsieur Paul SOUREN
Madame Nadège SOUTEIRAT
Madame Michèle VIOLTON
Monsieur Dominique BORDIER

COMMUNICATION

Madame Gisèle VIANO
Madame Marie-Ange CROUZET
Monsieur Jean-Pierre DUPRAT
Madame Ghislaine JUCHAULT
Monsieur Daniel LECLERCQ
Monsieur François STEFANI
Monsieur Dominique BORDIER

TRAVAUX ET PATRIMOINE

Monsieur Robert MORANDIN
Monsieur Stéphane ALBOUY
Monsieur Jean Pierre BLOCH
Monsieur William BOSCHATEL
Monsieur Claude BOST
Monsieur Paul SOUREN
Monsieur Daniel CASSOU-LENS

CULTURE

Madame Nicole CADAUX-MARTY
Madame Marie-Ange CROUZET
Monsieur Daniel LECLERCQ
Madame Nicole PRADERE
Monsieur François STEFANI
Madame Monique TALAZAC
Monsieur Louis DANTON

URBANISME / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT
Monsieur Stéphane ALBOUY
Monsieur Jean Pierre BLOCH
Madame Nicole CADAUX-MARTY
Monsieur Robert MORANDIN
Madame Catherine SALES
Monsieur Dominique BORDIER

INTER GENERATION / PETITE ENFANCE / CONSEIL MUNICIPAL JEUNES / LES AINES

Madame Michèle VIOLTON
Monsieur Jean-Claude MATTIUZZO
Monsieur Claude BOST
Monsieur Eyrice CHARRON
Monsieur Paul SOUREN
Madame Nadège SOUTEIRAT
Monsieur Louis DANTON

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES / TRANSPORT

Monsieur Eyrice CHARRON
Monsieur Jean-Claude MATTIUZZO
Monsieur William BOSCHATEL
Madame Dominique DESPAUX
Madame Nadège SOUTEIRAT
Madame Monique TALAZAC
Madame Audrey BOMPARD

FETES ET CEREMONIES / GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur François STEFANI
Monsieur Jean Pierre BLOCH
Monsieur Claude BOST
Madame Marie-Ange CROUZET
Madame Ghislaine JUHAULT
Madame Catherine SALES
Madame Audrey BOMPARD

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace les délibérations 2014-04-10, 2014-06-03 et 2017-02-02.

DELIBERATION N° 2018-01-03

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif. La tenue d'un tel débat est prescrite par les articles L 2312-1 et suivants du CGCT.

C'est l'occasion, pour les membres du Conseil Municipal, d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapport d'orientation reprend, les orientations arrêtées tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions des commissions préparatoires. Il est composé de trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – La structure du Budget
- B – L'environnement économique national
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2018

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2017
- B – L'exécution 2017
- C – La dette
- D – Les recettes fiscales
- E – Les allocations compensatrices
- F – Les dotations
- G – Les contingents et participations

III – LES ORIENTATIONS 2018

- A – Les Charges de Fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les engagements pluriannuels

M CASSOU-LENS demande le montant des loyers qui seront économisés avec le déménagement des Services techniques.

M LECLERCQ indique que le loyer annuel pour les deux bâtiments s'élevait à 12 000 €, ce qui permettra à la Commune d'assurer le remboursement d'un emprunt de 150 000 € sur 15 ans.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (26 voix pour),

- PREND ACTE de la tenue du DOB 2018.

DELIBERATION N° 2018-01-04

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE PINS-JUSTARET
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN
POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES
HORS CHEMINS RURAUX
Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la saisine du CTP placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne en date du 22/02/2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité (26 voix pour) :

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglomération et la commune de Pins-Justaret, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

PRECISE que la convention entre la commune de Pins-Justaret et le Muretain Agglomération sera conclue pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pins-Justaret des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal ;

PREND ACTE qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CAM et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-01-05

CONVENTION AVEC LE MURETAIN AGGLOMERATION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES ALAE ET ALSH

En 2008 les Communes et le Muretain Agglomération ont conclu une convention de mise à disposition des locaux scolaires dont la Commune est propriétaire pour le fonctionnement des ALAE, des garderies périscolaires et des ALSH.

Chaque année, un avenant à cette convention était passé pour mettre à jour la liste des locaux utilisés, cela servait notamment au Muretain Agglomération pour assurer les activités menées dans ce cadre sous son autorité.

L'avenant n°9 à la convention d'origine a été approuvé par délibération du 30 novembre 2016.

Pour faire suite à la fusion et à la réorganisation des compétences, le Muretain Agglomération propose de passer une nouvelle convention dont la durée sera calqué sur celle de l'exercice de la compétence en question.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de convention ci-joint à conclure avec le Muretain Agglomération pour la mise à disposition des locaux scolaires pour les ALAE, garderies périscolaires et ALSH.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-01-06

MOTION SUR LES AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a notifié au SIVOM SAGe le 20 Novembre 2017, les modifications d'éligibilité à compter du 1er décembre 2017, en matière de subvention.

A la lecture de ce document, il apparaît de graves restrictions en matière d'aides financières de l'Agence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment :

- Sur les efforts consentis sur les économies d'eau : recherche de fuites avec dispositif de suivi des fuites,
- Sur la réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable, création de réservoir d'eau potable sur les réseaux d'adduction,
- Et en matière d'assainissement sur l'aide à la performance épuratoire d'assainissement collectif qui se trouve être supprimée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 30 000 eq/hts.

La suppression de ces aides financières va impacter massivement la nature même des activités du SIVOM SAGe, et l'effort consenti puisqu'il s'est vu confier des investissements importants par les communes membres au terme d'une fusion de six EPCI, tous œuvrant pour un service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

A noter les chiffres importants des prélèvements au m³ à l'usager pour 26 communes soit 28 857 abonnés en Assainissement et 24 363 abonnés en Eau Potable, qui représente un reversement annuel à l'Agence à hauteur de 2 millions d'euros, reversement destiné à aider les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le comité syndical du SIVOM SAGe a souhaité à l'unanimité dans sa séance du 11.12.2017, mener une action collective pour dénoncer de manière objective la situation et alerter l'Agence des difficultés financières auxquelles vont être confrontés demain l'ensemble des opérateurs publics dans ses domaines de compétences, et l'avenir des projets d'investissements liés aux schémas directeurs en eau et assainissement qui s'imposent aujourd'hui pour mener à bien un service public de qualité.

M DANTON demande à quel niveau sont estimées les fuites sur la Commune.

M le Maire lui répond que les chiffres ne sont pas disponibles par Communes mais par zone. Sur notre périmètre, il y a 5 ans le taux de perte était supérieur à 30 % , il est aujourd'hui inférieur à 25 % sur les huit communes de la zone et il est encore plus bas sur la totalité du territoire du SAGe. M le Maire rappelle que le réseau dépasse les 400 km sur 26 communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

SOUTIEN la motion du SIVOM SAGe, prise le 11 décembre 2017, afin que celle-ci soit mise en œuvre dans l'intérêt de tous.

DELIBERATION N° 2018-01-07

AVIS SUR LES STATUTS DU SIVOM SAGe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 05 février 2018, le SIVOM Saurune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin :

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.
- D'intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Équipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.
- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum ».

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des

membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE.

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- D'approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat Mixte.
- De confirmer l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est à dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées » et le « traitement des eaux usées ».
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

Arrivée de Mme CADAUX-MARTY à 18 h 37.

DELIBERATION N° 2018-01-08

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA

M. le Maire expose à l'assemblée que

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

M DANTON demande qui prend dorénavant en charge ces prestations.

Mme VIOLTON lui indique que le Conseil Départemental et TISSEO assurent la continuité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2018-01-09

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

La Commune a adhéré à un service optionnel proposé par le CDG 31 portant sur la vérification des dossiers de retraite avant transmission au service traitant. Cette convention courrait du 01/01/2015 au 31/12/2017 et était adossée à une convention entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les négociations entre le CDG31 et la CDC pour la prochaine convention cadre n'aboutiront pas avant le 1/01/2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans l'attente d'une nouvelle convention pluriannuelle, d'approuver un avenant pour prolonger la convention existante en 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Les termes de l'avenant sont les suivants :

AVENANT SERVICE RETRAITE

Entre,

*Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),
représenté par son Président en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en
date du 23 janvier 2018,*

Et,

La Mairie de Pins-Justaret,

*Considérant la convention d'adhésion de la structure précitée au service Retraite du
CDG31,*

*Considérant la prorogation de la convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse
des Dépôts et Consignation jusqu'au 31 décembre 2018,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : PROROGATION CONVENTION

*La convention d'adhésion au service Retraite de la structure précitée est prorogée jusqu'au
31 décembre 2018.*

Article 2 : CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

*Les conditions tarifaires en rapport avec la mise en œuvre du service ne sont pas modifiées.
La facturation du service par le CDG31 interviendra par le biais du portail CHORUS PRO
de manière totalement dématérialisée.*

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

*Les autres dispositions de la convention de service initiale sont maintenues pour autant
qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.*

Article 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

*En cas de désaccord à propos de l'exécution de la convention de service et du présent
avenant, les parties rechercheront un accord amiable.*

*A défaut d'accord, il est rappelé que le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue
Raymond IV, BP 70007, TOULOUSE Cédex 7) est seul compétent.*

A Pins-Justaret, le
Le Maire,
Jean-Baptiste CASSETTA

Fait à Labège, le
Le Président,
Pierre IZARD

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité (27 voix pour)

DONNE son accord pour la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service
retraite du CDG31.

DELIBERATION N° 2018-01-10

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « EMPLOI -
MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION**

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service « Emploi - Missions Temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent et établira un contrat de travail.

Le conseil municipal,

après délibération,

à l'unanimité (27 voix pour)

ADHERE au service emploi-missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne ;

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des conventions ponctuelles ;

INSCRIT au budget les sommes dues au centre de gestion en application desdites conventions.

DELIBERATION N° 2018-01-11

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la procédure de recrutement liée au départ en mutation externe de l'agent responsable du service Finances/Comptabilité, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

Mme CADAUX-MARTY demande s'il s'agit bien pour la commune de prévoir toutes les hypothèses possibles.

M le Maire lui confirme que c'est bien dans ce but qu'est proposée cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité (27 voix pour)

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

PRECISE que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2018 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N° 2018-01-12

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE DE PREMIERE CLASSE

Dans le cadre de l'évolution de carrière de l'agent responsable du service de police municipale et afin de procéder à son avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1ère Classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité (27 voix pour)

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1ère Classe.

PRECISE que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des chefs de service principal de police municipale de première classe et que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2018 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N° 2018-01-13

<p style="text-align: center;">CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984</p>
--

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents pour recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en l'entretien du domaine public,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité (27 voix pour),

le Conseil Municipal

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent, pour la période du 01/06 au 30/06/2018 ;

CREE deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet non permanents, pour la période du 01/07 au 31/07/2018 ;

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent pour la période du 01/08/2018 au 30/09/2018.

DEFINI les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

DECIDE de rémunérer ces emplois sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

M le Maire indique à l'assemblée qu'il a omis de préciser en début de séance que le projet de délibération n° 15 consacré à l'approbation de la modification n° 2 du PLU serait retirée de l'ordre du jour de la présente séance en raison de l'absence d'accord définitif entre les parties sur cette opération. Ce point pourrait faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'ordre du jour de la séance prévue pour le budget le 12 avril prochain.

DELIBERATION N° 2018-01-14

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LE RACCORDEMENT GAZ DE LA HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux de réaménagement et d'amélioration énergétique de la halle des sports prévus à l'été 2018, la Commune a souhaité raccorder ce bâtiment au réseau de Gaz naturel.

La Commune a adressé une demande de raccordement à GRDF qui après avoir fait réaliser une étude de faisabilité a proposé un projet de raccordement. Le projet prévoit de connecter le bâtiment au réseau le plus proche situé sous la route départementale entre Villate et Pins Justaret. Le projet prévoit la pose d'une canalisation sous les parcelles cadastrées AX75 à Pins-Justaret et AE1 à Villate appartenant à la Commune.

La Commune a approuvé le projet et pour commander les travaux, il est nécessaire de conclure avec GRDF une convention de servitude pour le passage de cette canalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention élaboré par GRDF,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le projet de convention ci-joint à conclure avec GRDF pour accorder une servitude de passage pour la canalisation en polyéthylène de 50 mètres sous les parcelles AX75 à Pins-Justaret et AE1 à Villate afin de raccorder la Halle des Sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-01-15

AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a vu se renforcer

ses missions d'animation territoriales. L'ARS est ainsi chargée d'arrêter le Projet Régional de Santé pour les 5 et 10 ans à venir.

Ce document se compose :

- D'un Cadre d'Orientation Stratégique pour 10 ans
- Du Schéma Régional de Santé Unique pour 5 ans
- Du programme régional relatif à l'accès et à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies pour 5 ans

Après une concertation avec les professionnels et les instances représentatives des usagers, le projet de PRS a été arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. A compter de cette date, une période de trois mois s'est ouverte pour recueillir les avis, notamment ceux des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable au projet, tout en soulignant des préoccupations qui émanent du territoire dans le domaine de la santé :

- Retrouver un périmètre raisonnable pour les astreintes des médecins les soirs, week-end et jours fériés
- Mieux organiser et filtrer l'accès aux services d'urgence pour éviter leur saturation
- Renforcer les moyens humains pour mieux accompagner la dépendance
- Améliorer l'accompagnement des malades et des aidants dans le cadre des maladies neurodégénératives
- Généraliser la formation aux Gestes de Premiers Secours

M DANTON demande quel est précisément le rôle du Centre de Santé.

Mme PRADERE lui indique qu'il s'agit du regroupement d'un cabinet d'infirmiers, d'un gynécologue et de quelques permanences, mais pas d'un centre de traitement des urgences.

M DANTON demande si cette délibération est un vœu.

M le Maire indique qu'il s'agit de rendre un avis dans le cadre d'une consultation des collectivités territoriales de la région.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Projet régional de Santé Occitanie 2022 élaboré par l'ARS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

DONNE un avis favorable au projet de PRS soumis à la concertation.

SOUHAITE que soient prises en compte les préoccupations, listées ci-dessus, exprimées par le territoire en matière de santé.

CHARGE le Maire de notifier cet avis à l'ARS et de prendre toute les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2018-01-16

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2019

En application du Code de Procédure Pénale et conformément au courrier et à l'arrêté préfectoral du 28 février 2018, il est procédé par tirage au sort sur les listes électorales en vue de former les Jury d'Assises pour 2019.

Les 12 personnes suivantes ont été tirées au sort :

NOM et Prénom de l'électeur	N° de bureau de vote	N° de page	N° de ligne	N° électeur (bureau)
RAYNAL Loïk	3	63	2	611
LAZARO Rojélio	2	49	8	473
BONTEMPS François	4	14	8	135
EXPOSITO Yannick	1	39	3	372
BEAUFORT Sébastien	3	6	8	57
DYLEWSKI Laëtitia	1	37	4	353
RIVIÈRE Martine	3	64	7	626
MUNOZ Alain	4	73	5	706
CUESTA Pierre Alain	1	29	2	272
BÉROS Cyril	2	10	9	94
CHASSANG Isabelle	3	17	6	169
BESOMBES André	3	9	1	80

RENDU COMPTE DES DECISIONS

Il est rendu compte des décisions suivantes :

2017-12-07 portant avenant n° 2 à la régie de recette des droits de place.

2018-01 marché public de service pour l'entretien des espaces verts communaux lots 1.

48/2017, 49/2017, 51/2017, 01/2018 portant purge du droit de préemption.

INFORMATION

La liste des marchés publics attribués en 2017 est diffusée.

QUESTIONS DIVERSES

M DANTON demande quels sont les présidents des deux commissions où il va siéger.

Mmes VIOLTON et CADAUX-MARTY se présentent et proposent à M DANTON de le rencontrer après la séance.

A vingt heures et treize minutes, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2018-01-01	Installation d'un conseiller municipal
Délibération n°2018-01-02	Modification des commissions municipales
Délibération n°2018-01-03	Débat d'orientations budgétaires 2018
Délibération n°2018-01-04	Muretain Agglo – Convention de MAD personnel voirie 2018
Délibération n°2018-01-05	Muretain Agglo – Convention MAD locaux ALAE/CLSH
Délibération n°2018-01-06	SAGe – motion sur les aides Agence de l'eau
Délibération n°2018-01-07	SAGe – Avis sur la modification des statuts
Délibération n°2018-01-08	SITPA – Affectation du solde après dissolution
Délibération n°2018-01-09	CDG 31 – Avenant convention retraites
Délibération n°2018-01-10	CDG 31 – Adhésion service remplacement
Délibération n°2018-01-11	Création de postes – Services administratifs
Délibération n°2018-01-12	Création de postes – Service police municipale
Délibération n°2018-01-13	Création de postes - Saisonniers
Délibération n°2018-01-14	Convention de servitude GRDF – Halle des sports
Délibération n°2018-01-15	Avis sur PRS Occitanie 2022
Délibération n°2018-01-16	Tirage au sort des jurés d'assises 2019

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 29 mars 2018

Délibérations n° 2018-01-01 à 2018-01-16.

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle Procuration à Mme PRADERE	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine Procuration à M CASSETTA	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège Procuration à M BOST	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline Procuration à M STEFANI	
SOUREN Paul Procuration à M LECLERCQ		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel		TARDIEU Audrey Procuration à M CASSOU-LENS	
BORDIER Dominique Procuration à M DANTON		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			